



Document sur la nature des modifications  
Projet de règlement numéro 68-21-18 modifiant le  
schéma d'aménagement et de développement révisé numéro 68-09

## MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'ARGENTEUIL

**Document sur la nature des modifications** à être adoptées à la suite de l'entrée en vigueur du règlement numéro 68-21-18 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé (règlement 68-09) de la MRC d'Argenteuil, afin d'autoriser une dérogation aux dispositions sur les plaines inondables de la rivière des Outaouais, sur les lots 7 et 318 du cadastre du canton de Grenville, pour l'installation d'un pont arqué et d'une passerelle dans le village de Grenville.

Le village de Grenville devra effectuer des modifications à ses règlements d'urbanisme afin d'intégrer l'ensemble des dispositions prévues.

Modifications au règlement de zonage :

Les dispositions relatives à la protection des plaines inondables de la rivière des Outaouais devront prévoir l'ajout des travaux relatifs au projet du « Pont arqué sur les lots 7 et 318 du cadastre du canton de Grenville » tels que décrits dans le règlement numéro 68-21-18.

**Adoption du document sur la nature des modifications du projet de règlement numéro 68-21-18 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé numéro 68-09.**

**Résolution numéro 18-07-284**

**11 juillet 2018**

Copie certifiée conforme  
sujette à ratification

ce 18 juillet 2018

Marc Carrière  
Directeur général et  
secrétaire-trésorier